



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guéret, le 09/02/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan de relance

Exploitations agricoles : des aides pour la protection contre les aléas climatiques

Cette mesure d'aide a pour objectif l'amélioration de la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques. Elle contribue au financement de dispositifs permettant aux exploitations de lutter contre le gel, la grêle ou la sécheresse.

Les demandes seront validées dans l'ordre d'arrivée jusqu'à consommation de l'enveloppe. Un demandeur ne peut déposer qu'un seul dossier au titre de cette mesure.

Une liste de matériels éligibles est disponible sur le site de FranceAgriMer. A titre d'exemples, peuvent être financés :

- protection contre le gel : bâches d'hivernage, matériel de bâchage, tour antigel, générateur air chaud, aspersion antigel ...
- protection contre la grêle : filets para-grêle, système d'alerte ...
- protection contre la sécheresse : matériel d'irrigation basse pression, goutte à goutte, stockage eau de pluie, ombrière...

Le taux d'aide est fixé à 30% du coût HT des investissements éligibles. Une majoration du taux de 10 % est appliquée pour les nouveaux installés, les Jeunes Agriculteurs et les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Le dossier de demande d'aide doit présenter des devis détaillés et chiffrés des investissements, non validés par l'exploitant, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel par rapport à la liste du matériel éligible.

IMPORTANT : dans le cas d'investissements dans du matériel d'irrigation, les devis doivent avoir été, préalablement au dépôt de la demande d'aide via la téléprocédure, soumis à la DDT de la CREUSE qui vérifiera l'effectivité de l'économie d'eau possible avec le matériel prévu. Chaque devis pour être recevable devra comporter le cachet de la DDT.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 euros.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 euros HT et 300 000 € HT pour les CUMA.

La procédure de dépôt des dossiers est dématérialisée sur le site de France Agri Mer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique>

Pour plus d'informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires de la Creuse :

- Service économie agricole au 05 55 61 20 58
- par courriel ddt-relance@creuse.gouv.fr

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse